

ANNEXE 1 (1) (3) (4) (5) (6)

DISPOSITIONS D'APPLICATION DE CONVENTIONS BILATERALES MAINTENUES EN VIGUEUR ET NOUVELLES CONVENTIONS BILATERALES D'APPLICATION

(visées à l'article 8, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 2, du règlement d'application)

BELGIQUE – DANEMARK

L'échange de lettres des 8 mai et 21 juin 2006 concernant l'accord sur le remboursement du montant effectif des prestations servies aux membres de la famille d'un travailleur salarié ou d'un travailleur non salarié assuré en Belgique, qui réside au Danemark, et aux retraités et/ou aux membres de leur famille assurés en Belgique mais résidant au Danemark.

BELGIQUE – ALLEMAGNE

L'accord du 29 janvier 1969 relatif à la perception et au recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

BELGIQUE – ESPAGNE

L'accord du 25 mai 1999 sur le remboursement des prestations en nature conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 et du règlement (CEE) n° 574/72.

BELGIQUE – FRANCE

- a) L'accord du 4 juillet 1984 relatif au contrôle médical des frontaliers résidant dans un pays et occupés dans l'autre.
- b) L'accord de renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical du 14 mai 1976, pris en application de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.
- c) L'accord du 3 octobre 1977 relatif à l'application de l'article 92 du règlement (CEE) n° 1408/71 (recouvrement des cotisations de sécurité sociale).
- d) L'accord du 29 juin 1979 concernant la renonciation réciproque au remboursement prévue à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations de chômage).
- e) L'arrangement administratif du 6 mars 1979 relatif aux modalités d'application de l'avenant du 12 octobre 1978 à la convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la France dans ses dispositions relatives aux travailleurs indépendants.
- f) L'échange de lettres du 21 novembre 1994 et du 8 février 1995 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 93, 94, 95 et 96 du règlement (CEE) n° 574/72.

BELGIQUE - ITALIE

- a) L'accord du 12 janvier 1974 pris en application de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.
- b) L'accord du 31 octobre 1979 aux fins de l'article 18, paragraphe 9, du règlement (CEE) n° 574/72.
- c) L'échange de lettres des 10 décembre 1991 et 10 février 1992 concernant le remboursement des créances réciproques au titre de l'article 93 du règlement (CEE) n° 574/72.
- d) L'accord du 21 novembre 2003 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 94 et 95 du règlement (CEE) n° 574/72.

BELGIQUE - LUXEMBOURG

- a) L'accord du 28 janvier 1961 sur le recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- b) L'accord du 16 avril 1976 au sujet de la renonciation au remboursement des frais résultant du contrôle administratif et des examens médicaux, prévue à l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.

BELGIQUE - PAYS-BAS

- a) L'accord du 13 mars 2006 sur l'assurance soins de santé.
- b) L'accord du 12 août 1982 sur l'assurance maladie, maternité et invalidité.

BELGIQUE - ROYAUME-UNI

- a) L'échange de lettres du 4 mai et du 14 juin 1976 concernant l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).
- b) L'échange de lettres du 18 janvier et du 14 mars 1977 concernant l'article 36, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 [arrangement relatif au remboursement ou à la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature servies en application du titre III, chapitre 1^{er}, du règlement (CEE) n° 1408/71], modifié par l'échange de lettres du 4 mai et du 23 juillet 1982 [accord relatif au remboursement des dépenses pour prestations servies en application de l'article 22, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 1408/71].

BULGARIE — RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

L'article 29, paragraphes 1 et 3, de l'accord du 25 novembre 1998 et l'article 5, paragraphe 4, de l'arrangement administratif du 30 novembre 1999 sur la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical.

BULGARIE — ALLEMAGNE

Les articles 8 et 9 de l'accord administratif relatif à l'application de la convention de sécurité sociale du 17 décembre 1997 dans le domaine des pensions.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE – SLOVAQUIE

Les articles 15 et 16 de l'accord administratif du 8 janvier 1993 relatif à l'identification du siège de l'employeur et du lieu de résidence aux fins de l'application de l'article 20 de la convention du 29 octobre 1992 concernant la sécurité sociale.

DANEMARK - IRLANDE

L'échange de lettres des 22 décembre 1980 et 11 février 1981 concernant la renonciation réciproque au remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et des prestations de chômage ainsi que des frais de contrôle administratif et médical [article 36, paragraphe 3, et article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, et article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.

DANEMARK - ESPAGNE

L'accord du 11 décembre 2006 concernant le paiement anticipé, les délais et le remboursement du montant effectif des prestations servies aux membres de la famille d'un travailleur salarié ou d'un travailleur non salarié assuré en Espagne, qui réside au Danemark, et aux retraités et/ou aux membres de leur famille assurés en Espagne mais résidant au Danemark.

DANEMARK - PORTUGAL

L'accord du 17 avril 1998 concernant le remboursement partiel des dépenses pour les prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et des frais de contrôle administratif et médical.

DANEMARK - FINLANDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi que de l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

DANEMARK – SUÈDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi que de l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

DANEMARK - ROYAUME-UNI

L'échange de lettres des 30 mars et 19 avril 1977, modifiées par un échange de lettres du 8 novembre 1989 et du 10 janvier 1990 concernant l'accord de renonciation au remboursement des dépenses pour les prestations en nature et des frais de contrôle administratif et médical.

ALLEMAGNE - FRANCE

L'accord du 26 mai 1981 mettant en œuvre l'article 92 du règlement (CEE) n° 1408/71 (recouvrement des cotisations de sécurité sociale).

ALLEMAGNE - ITALIE

L'accord du 3 avril 2000 concernant la perception et le recouvrement de cotisations de sécurité sociale.

ALLEMAGNE - LUXEMBOURG

- a) L'accord du 14 octobre 1975 concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical pris en application de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.
- b) L'accord du 14 octobre 1975 au sujet de la perception et du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- c) L'accord du 25 janvier 1990 relatif à l'application de l'article 20 et de l'article 22, paragraphe 1, points b) et c), du règlement (CEE) n° 1408/71.

ALLEMAGNE - AUTRICHE

La section II, point 1, et la section III de l'arrangement du 2 août 1979 sur l'application de la convention d'assurance chômage du 19 juillet 1978 continuent de s'appliquer aux personnes qui exerçaient une activité de travailleur frontalier au 1^{er} janvier 2005 ou avant cette date et deviennent chômeurs avant le 1^{er} janvier 2011.

ALLEMAGNE - POLOGNE

L'accord du 11 janvier 1977 sur l'application de la convention du 9 octobre 1975 sur les allocations de vieillesse et la réparation des accidents du travail.

ESTONIE - ROYAUME-UNI

L'accord du 29 mars 2006 entre les autorités compétentes de la République d'Estonie et du Royaume-Uni, conformément à l'article 36, paragraphe 3, et à l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1^{er} mai 2004.

IRLANDE - FRANCE

L'échange de lettres du 30 juillet et du 26 septembre 1980 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 (renonciation réciproque au remboursement des prestations en nature) et l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation réciproque au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

IRLANDE - LUXEMBOURG

L'échange de lettres du 26 septembre 1975 et du 5 août 1976 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 et l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 [renonciation au remboursement des prestations en nature servies en application du titre III, chapitre 1^{er} ou 4, du règlement (CEE) n° 1408/71, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72].

IRLANDE — PAYS-BAS

L'échange de lettres des 22 avril et 27 juillet 1987 concernant l'article 70, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 [renonciation au remboursement des prestations servies en application de l'article 69 du règlement (CEE) n° 1408/71] et l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 [renonciation au

remboursement des frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72].

IRLANDE - SUÈDE

L'accord du 8 novembre 2000 relatif à la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature en cas de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical.

IRLANDE - ROYAUME-UNI

L'échange de lettres du 9 juillet 1975 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 [arrangement relatif au remboursement ou à la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature servies en application du titre III, chapitre 1^{er} ou 4 du règlement (CEE) n° 1408/71] et l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

ESPAGNE - FRANCE

Accord du 17 mai 2005 fixant les modalités de gestion et de règlement des créances réciproques de soins de santé en application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

ESPAGNE - ITALIE

Accord relatif à une nouvelle procédure pour l'amélioration et la simplification du remboursement des frais de santé du 21 novembre 1997 portant sur l'article 36, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 (remboursement des prestations de maladie et maternité en nature) et les articles 93, 94, 95, 100 et l'article 102, paragraphe 5, du règlement (CEE) n° 574/72 (modalités de remboursement des prestations de l'assurance maladie et maternité et créances arriérées).

ESPAGNE - PORTUGAL

a)

b) L'accord du 2 octobre 2002 fixant les modalités particulières de gestion et de règlement des créances réciproques de soins de santé afin de faciliter et d'accélérer le paiement desdites créances.

ESPAGNE - SUÈDE

L'accord du 1^{er} décembre 2004 sur le remboursement des coûts des prestations en nature servies en application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

ESPAGNE - ROYAUME-UNI

L'accord du 18 juin 1999 concernant le remboursement des dépenses pour les prestations en nature servies conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

FRANCE - ITALIE

a) L'échange de lettres des 14 mai et 2 août 1991 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre de l'article 93 du règlement (CEE) n° 574/72.

- b) L'échange de lettres complémentaire du 22 mars et du 15 avril 1994 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 93, 94, 95 et 96 du règlement (CEE) n° 574/72.
- c) L'échange de lettres des 2 avril 1997 et 20 octobre 1998 modifiant l'échange de lettres mentionné aux points a) et b) concernant les modalités de liquidation des créances réciproques conformément aux articles 93, 94, 95 et 96 du règlement (CEE) n° 574/72.
- d) L'accord du 28 juin 2000 concernant la renonciation au remboursement des dépenses visée à l'article 105, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 574/72 pour les frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 51 du règlement susmentionné.

FRANCE - LUXEMBOURG

- a) ...
- b) ...
- c) L'accord du 2 juillet 1976 au sujet de la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical prévue à l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil du 21 mars 1972.
- d) L'échange de lettres des 17 juillet et 20 septembre 1995 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 93, 95 et 96 du règlement (CEE) n° 574/72 et l'échange de lettres des 10 juillet et 30 août 2013.

FRANCE - PAYS-BAS

- a) L'accord du 28 avril 1977 concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical conformément à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72.
- b) ...
- c) ...

FRANCE - PORTUGAL

L'accord du 28 avril 1999 concernant les règles détaillées spéciales régissant la gestion et la liquidation des créances réciproques relatives aux traitements médicaux conformément aux règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

FRANCE - ROYAUME-UNI

- a) L'échange de lettres du 25 mars et du 28 avril 1997 concernant l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).
- b) L'accord du 8 décembre 1998 concernant les méthodes spécifiques de fixation des montants à rembourser en ce qui concerne les prestations en nature conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

ITALIE - LUXEMBOURG

L'article 4, paragraphes 5 et 6, de l'arrangement administratif du 19 janvier 1955 relatif aux modalités d'application de la convention générale sur la sécurité sociale (assurance maladie des travailleurs agricoles).

ITALIE - ROYAUME-UNI

Accord du 15 décembre 2005 entre les autorités compétentes de la République italienne et du Royaume-Uni, conformément à l'article 36, paragraphe 3, et à l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1^{er} janvier 2005.

LUXEMBOURG - PAYS-BAS

L'accord du 1^{er} novembre 1976 concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical, pris en application de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72.

LUXEMBOURG - SUÈDE

L'arrangement du 27 novembre 1996 sur le remboursement des dépenses en matière de sécurité sociale.

LUXEMBOURG - ROYAUME-UNI

L'échange de lettres du 18 décembre 1975 et du 20 janvier 1976 concernant l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 [renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72].

HONGRIE - ROYAUME-UNI

Accord du 1^{er} novembre 2005 entre les autorités compétentes de la République de Hongrie et du Royaume-Uni, conformément à l'article 35, paragraphe 3, et à l'article 41, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 883/2004, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1^{er} mai 2004.

MALTE - ROYAUME-UNI

Accord du 17 janvier 2007 entre les autorités compétentes de Malte et du Royaume-Uni, conformément à l'article 35, paragraphe 3, et à l'article 41, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 883/2004, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1^{er} mai 2004.

PAYS-BAS - ROYAUME-UNI

- a) L'article 3, deuxième phrase, de l'arrangement administratif du 12 juin 1956 pour l'application de la convention du 11 août 1954.
- b) ...

PORTUGAL - ROYAUME-UNI

L'accord du 8 juin 2004 établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies dans les deux pays à compter du 1^{er} janvier 2003.

FINLANDE - SUÈDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies

professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

FINLANDE - ROYAUME-UNI

L'échange de lettres des 1^{er} et 20 juin 1995 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 (remboursement ou renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature) et l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

SUÈDE - ROYAUME-UNI

L'arrangement du 15 avril 1997 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 (remboursement ou renonciation au remboursement des frais des prestations en nature) et l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

Dans le cadre de l'Espace Economique Européen (e1)

ISLANDE - DANEMARK

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

ISLANDE - LUXEMBOURG

L'arrangement du 30 novembre 2001 sur le remboursement des dépenses en matière de sécurité sociale.

ISLANDE - FINLANDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

ISLANDE - SUÈDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

ISLANDE - NORVÈGE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies

professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

NORVÈGE - DANEMARK

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

NORVÈGE - LUXEMBOURG

Les articles 2 à 4 de l'arrangement du 19 mars 1998 sur le remboursement des dépenses en matière de sécurité sociale.

NORVÈGE - PAYS-BAS

L'accord du 23 janvier 2007 relatif au remboursement des dépenses pour les prestations en nature conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

NORVÈGE - PORTUGAL

L'accord du 24 novembre 2000 en application de l'article 36, paragraphe 3, et de l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 et de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 concernant la renonciation réciproque au remboursement, conformément à ces règlements, des dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladies professionnelles, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical.

NORVÈGE - FINLANDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

NORVÈGE - SUÈDE

L'article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003: accord concernant la renonciation réciproque au remboursement conformément aux articles 36, 63 et 70 du règlement (CEE) n° 1408/71 (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage), ainsi qu'à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

NORVÈGE - ROYAUME-UNI

L'échange de lettres du 20 mars et du 3 avril 1997 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 (remboursement ou renonciation réciproque au remboursement

des prestations en nature) et l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation aux frais de contrôle administratif et médical).

Dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse (s1) (s2)

SUISSE - FRANCE

L'accord franco-suisse du 26 octobre 2004 fixant les modalités particulières de règlement des créances de soins de santé.
